

Vers l'élaboration d'un Pacte mondial sur les réfugiés

Discussion thématique 4 :

Mesures à prendre dans la recherche de solutions

– et –

Discussion thématique 5 :

Questions touchant aux quatre sections de fond du Cadre d'action global pour les réfugiés et questions générales

Palais des Nations (salle XIX), Genève, 14 – 15 novembre 2017

Document de réflexion

I. Rappel

1. La Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (Déclaration de New York), adoptée en septembre 2016 par l'Assemblée générale des Nations Unies¹, invite le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à élaborer, en consultation avec les États et d'autres parties prenantes, un Pacte mondial sur les réfugiés devant faire partie de son rapport annuel à adresser en 2018 à l'Assemblée générale.
2. Le Pacte mondial sur les réfugiés comprendra deux parties : i) le Cadre d'action global pour les réfugiés qui fait l'objet de l'annexe I de la Déclaration de New York ; et ii) un programme d'action, devant sous-tendre le Cadre d'action global pour les réfugiés et faciliter son exécution par la mise en place d'une plate-forme de coopération permettant un partage plus équitable et plus prévisible de la charge et des responsabilités².
3. Les présentes discussions thématiques ont pour objet de faire des propositions pour le programme d'action de manière à écouter et à prendre en considération les points de vue de tous les États et de toutes les parties prenantes intéressées.
4. À la suite des première, deuxième et troisième discussions thématiques³, la discussion thématique quatre (14 novembre 2017) portera sur le pilier quatre du Cadre d'action global pour les réfugiés (« Mesures à prendre dans la recherche de solutions »). La discussion thématique cinq (15 novembre 2017) permettra d'examiner les questions touchant aux quatre piliers du Cadre d'action global pour les réfugiés et les questions générales⁴.
5. Le présent document fournit des informations générales pour les discussions thématiques 4 et 5. Il contient également des propositions préliminaires devant être discutées pour le programme d'action, inspirées de la contribution de divers acteurs et de l'expérience tirée à ce jour de l'application du Cadre d'action global pour les

¹ Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, résolution A/RES/71/1 adoptée le 19 septembre 2016 par l'Assemblée générale. Pour de plus amples informations voir <http://www.unhcr.org/fr/declaration-de-new-york-pour-les-refugies-et-les-migrants.html>.

² HCR, *Vers l'élaboration d'un Pacte mondial sur les réfugiés : Feuille de route*, 17 mai 2017, disponible à <http://www.unhcr.org/fr/vers-un-pacte-mondial-sur-les-refugies.html>.

³ Le document de réflexion et le résumé des conclusions des précédentes discussions thématiques sont disponibles à <http://www.unhcr.org/thematicdiscussions>.

⁴ Une fois les discussions thématiques terminées, suivra une période d'évaluation devant aboutir au Dialogue du Haut Commissaire sur les défis de protection qui aura lieu les 12 et 13 décembre 2017. Des consultations formelles sur le projet de Pacte débiteront en février 2018.

réfugiés. Ces propositions n'ont pas vocation à revêtir un caractère prescriptif ou exhaustif, elles visent plutôt à enrichir le processus de réflexion.

6. Les participants sont invités à émettre leurs opinions sur ces propositions et à en faire de nouvelles, et ce, lors des discussions thématiques et sous la forme de contributions écrites. Le HCR sollicite également des propositions sur les acteurs devant contribuer aux engagements pratiques. Des acteurs spécifiques ont été proposés dans les exemples suivants, mais uniquement à titre illustratif.

II. Discussion thématique 4 : Mesures à prendre dans la recherche de solutions (14 novembre 2017)

a) *Groupe de discussion 1 : Comment pouvons-nous soutenir le rapatriement volontaire et durable ?*

7. Le rapatriement volontaire demeure la solution préférée par beaucoup de réfugiés⁵. Dans la Déclaration de New York, les États se sont engagés à travailler sur les solutions dès le début d'une situation de réfugiés, en mettant notamment l'accent sur le retour durable, en sécurité et dans la dignité⁶. Le Cadre d'action global pour les réfugiés mentionne expressément dans ses quatre objectifs la nécessité « d'aider à créer dans les pays d'origine les conditions nécessaires au retour des réfugiés dans la sécurité et la dignité »⁷. En plus de favoriser la création des conditions permettant que le retour se fasse en sécurité, l'appui de la communauté internationale serait indispensable pour veiller à ce qu'il soit durable, notamment par des stratégies pluriannuelles et multipartites visant à soutenir le développement, la consolidation de la paix et la reconstruction⁸.

8. Cela étant, ce groupe de discussion examinera les moyens par lesquels le programme d'action pourrait assurer un appui prévisible et en temps voulu afin de faciliter le retour volontaire et durable, concernant notamment :

- i) la création de conditions permettant un retour en sécurité et dans la dignité ;
- ii) l'appui pour la réintégration des réfugiés ;
- iii) la participation des réfugiés aux processus politique et de paix ; et
- iv) la garantie de la jouissance des droits relatifs au logement, aux terres et aux biens.

Propositions pour le programme d'action

Appui pour les accords tripartites

Pour le rapatriement volontaire, il a été fixé comme norme la conclusion d'accords tripartites, impliquant les pays d'asile, les pays d'origine et le HCR. On a constaté que ce type d'accord facilite la reconnaissance officielle des priorités et des obstacles

⁵ HCR, Conclusions du Comité exécutif n° 68 (XLIII) (1992), n° 99 (LV) (2004), n° 104 (LVI) (2005), et n° 109 (LXI) (2009).

⁶ Déclaration de New York, par. 75.

⁷ Ibid., par. 18 de l'annexe I.

⁸ Pour permettre ces conditions dans les pays d'origine, le Cadre d'action global pour les réfugiés propose notamment le financement pour la réhabilitation, la reconstruction et le développement ; l'inclusion des besoins des personnes rapatriées dans les plans nationaux de développement, y compris la fourniture des services essentiels et les mécanismes de protection sociale ; et les efforts en faveur de la réconciliation et du dialogue (Déclaration de New York, par. 12 de l'annexe I).

au retour et permet la participation des réfugiés aux processus de planification et, le cas échéant, de paix⁹. En identifiant les principaux éléments et en définissant les modalités du rapatriement volontaire, il contribue à rendre le retour durable et assure la pérennité de l'appui aux pays d'accueil.

À cet égard, un **Groupe d'appui**, se focalisant sur l'appui à l'amélioration des conditions dans les zones de retour pourrait constituer une importante structure complétant le dispositif des accords tripartites, établissant des liens avec les mécanismes existants pour la coordination des interventions humanitaires, de consolidation de la paix et de développement dans les pays affectés.

Une attention particulière accordée à la restauration dans les pays d'origine des conditions favorables à un retour volontaire et durable

Dans le cadre de la réponse globale au plan régional, **des appuis techniques, financiers et d'autres types d'appui** ciblés pourraient être fournis aux pays d'origine pour restaurer les conditions favorables à un retour durable. Méritent une attention particulière :

- le fonctionnement des institutions étatiques et la mise en place de l'état de droit;
- la remise en état des services publics essentiels et des infrastructures sociales ; et
- le développement dans les zones de retour devant profiter tant aux personnes rapatriées qu'à leurs communautés d'accueil.

Appui supplémentaire dans le cadre du retour

Dès que le rapatriement volontaire est envisagé, les pays affectés pourraient recevoir un appui supplémentaire, notamment des **financements**, des **ressources** et/ou de l'**expertise** concernant notamment :

- l'identification des obstacles à un retour durable, avec la participation des réfugiés, des déplacés internes, des personnes rapatriées et d'autres résidents des zones de retour ;
- le renforcement de la préparation institutionnelle et des capacités pour recevoir et réintégrer les personnes rapatriées (accès aux documents d'identité et de voyage, enregistrement des actes d'état civil et des électeurs, prestation intégrée des services, bonne gouvernance au niveau local, système judiciaire, y compris le maintien de l'ordre et la gestion des logements, des terres et des biens) ;
- l'inclusion des personnes rapatriées et leur intégration dans les plans nationaux de développement, les Cadres d'assistance pour le développement de l'équipe-pays des Nations Unies et d'autres documents de planification, dans le cadre des efforts globaux de réhabilitation, de reconstruction et de développement ;
- la facilitation de la participation des réfugiés et des personnes rapatriées – en particulier des femmes et des jeunes – dans les processus de prise de décision,

⁹ Les questions en principe couvertes par les accords tripartites sont souvent à caractère pratique et peuvent donc varier d'un contexte à un autre en fonction du profil de la population, de la disponibilité des services et du contexte géographique. Les questions pouvant être réglées dans le cadre d'un accord tripartite négocié par le HCR comprennent la reconnaissance de documents (comme les pièces d'identité et les actes de naissance), l'accord sur l'accréditation des connaissances et d'autres compétences acquises pendant l'exil, les dispositifs de prévention de l'apatridie, les questions liées aux mariages mixtes ou aux conflits des lois, l'accord sur les mécanismes de préservation de la santé publique et de la sécurité lors du mouvement retour et la réglementation sur l'importation et l'exportation des effets personnels et d'autres questions juridiques.

notamment la négociation des traités de paix, la planification pour les processus de réconciliation et les élections, le rapatriement et les projets de réintégration ; et

- l'appui aux programmes de moyens d'existence pour les personnes rapatriées et d'autres membres des communautés locales.

b) Groupe de discussion 2 : Comment pouvons-nous élargir l'accès à la réinstallation ?

9. En plus d'être une solution durable reconnue et un moyen essentiel d'assurer la protection des réfugiés particulièrement vulnérables, la réinstallation constitue une forme tangible de partage de la charge et des responsabilités avec les pays d'accueil. Dans le cadre de ses activités permanentes de protection, le HCR identifie constamment les réfugiés ayant le plus besoin de réinstallation¹⁰. Conformément aux engagements pris par les États dans la Déclaration de New York de chercher à satisfaire les besoins de réinstallation identifiés par le HCR¹¹, une augmentation significative avec le temps du nombre de places pour la réinstallation fait partie intégrante de l'action globale pour les réfugiés. Ce groupe de discussion examinera les moyens par lesquels le programme d'action pourrait faciliter :

- i) l'élargissement et le renforcement des programmes de réinstallation ;
- ii) l'appui aux pays de réinstallation nouveaux et émergents ;
- iii) un meilleur recours aux mécanismes de transit d'urgence ; et
- iv) l'implication active de la société civile dans la réinstallation.

Propositions pour le programme d'action

Élargissement des possibilités de réinstallation

- Avec l'appui du HCR et d'autres partenaires comme l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), les États de réinstallation et d'autres États intéressés vont **progressivement augmenter la taille de leurs programmes annuels globaux de réinstallation**, afin de satisfaire d'ici 2028 les besoins annuels globaux de réinstallation identifiés par le HCR.
- En collaboration avec les États de réinstallation, d'autres États intéressés et les partenaires concernés, y compris la société civile et le monde universitaire, le HCR travaillera pour la mise au point d'un **guide permettant d'encourager les États à réinstaller un quota équitable des réfugiés** ayant besoin d'être réinstallés.
- Le HCR, les États de réinstallation et d'autres États et partenaires intéressés soutiendront la mise en place et l'élargissement des programmes de réinstallation dans les pays de réinstallation nouveaux et émergents, d'une manière stratégique

¹⁰ <http://www.unhcr.org/resettlement.html>.

¹¹ Déclaration de New York, par. 78 (exhortant les États n'ayant pas encore mis en place des programmes de réinstallation à envisager de le faire le plus tôt possible, et encourageant ceux l'ayant fait d'examiner dans quelle mesure étendre leurs programmes afin de fournir des places de réinstallation et d'autres voies légales d'admission dans une proportion susceptible de satisfaire les besoins identifiés chaque année par le HCR). Voir aussi les paragraphes 15 et 16 de l'annexe I.

et coordonnée, notamment par le Mécanisme conjoint d'appui aux pays de réinstallation émergents.

Soutenir une réinstallation cohérente, stratégique et de qualité

En coopération avec les États d'accueil, d'autres États intéressés, le HCR et d'autres partenaires, les États de réinstallation vont :

- veiller à ce que les priorités et les stratégies pour les réfugiés ayant besoin d'être réinstallés soient incluses comme éléments de l'action globale dans les pays d'origine ;
- s'assurer que les programmes de réinstallation soient souples, adaptés, intégrés dans les stratégies nationales, régionales et mondiales de protection et de solution du HCR, et fondés sur des engagements prévisibles, surtout des engagements pluriannuels ;
- prévoir dans les programmes de réinstallation des places pour les réfugiés **d'au moins trois situations prioritaires** identifiées par le HCR dans ses estimations annuelles des besoins de réinstallation dans le monde¹² ; et
- s'engager dans un **processus** ouvert et transparent **d'engagements pluriannuels pour la réinstallation** afin d'assurer une action cohérente et stratégique globale de réinstallation. Si nécessaire, les promesses de réinstallation pourraient également se faire dans le cadre des *conférences de solidarité*¹³.

Veiller à ce que les programmes de réinstallation soient adaptés et opportuns

En collaboration avec le HCR et d'autres partenaires, les États de réinstallation et d'autres États intéressés vont :

- réinstaller rapidement des réfugiés, notamment grâce à des modalités souples et adaptées de traitement, afin de réinstaller **au moins 25 %** de l'objectif annuel dans un délai de six mois à compter de la date de transmission des dossiers par le HCR ;
- consacrer **au moins 10 %** de leurs programmes de réinstallation aux cas d'urgence identifiés par le HCR, notamment aux personnes dans un état grave ou ayant des besoins urgents ;
- élargir et renforcer le recours aux **plates-formes de traitement d'urgence** pour la réinstallation ; et
- mettre en place, dans les situations de déplacement massif ou les situations prolongées, un **groupe central pour la réinstallation** en vue d'une action stratégique et coordonnée (éventuellement en coordination avec le *groupe d'action globale* pour les réfugiés ou dans le cadre de celui-ci¹⁴), accélérer le

¹² <http://www.unhcr.org/resettlement.html>.

¹³ <http://www.unhcr.org/59dc8f317>, p. 3.

¹⁴ <http://www.unhcr.org/59dc8f317>, p. 2.

traitement et élargir les critères de choix en tenant dûment compte des besoins de protection et de la sécurité.

Élargir le partenariat avec d'autres acteurs

Le HCR, les États de réinstallation et d'autres États intéressés travailleront avec les parties prenantes concernées, notamment les partenaires du secteur privé et d'autres entités en vue :

- de renforcer l'appui pour le logement et l'assistance médicale en faveur des réfugiés réinstallés ;
- d'encourager le secteur privé à soutenir le processus de réinstallation ; et
- d'explorer d'autres modèles alternatifs et innovants pour le financement de la réinstallation.

c) *Groupe de discussion 3 : Comment pouvons-nous élargir l'accès aux voies complémentaires d'admission ?*

10. Venant compléter les possibilités de réinstallation, des voies sûres et régulées d'admission de réfugiés dans des pays tiers peuvent faciliter l'accès à la protection et aux solutions. Il s'agit d'un moyen important d'assurer le partage de la charge et des responsabilités. Conformément aux engagements contenus dans la Déclaration de New York¹⁵, ce groupe de discussion va examiner les moyens par lesquels le programme d'action pourrait soutenir la mise en place et l'élargissement des voies complémentaires dans le cadre d'une action globale pour les réfugiés, notamment par :

- i) l'élargissement du regroupement familial ;
- ii) la mobilisation du parrainage privé et communautaire ;
- iii) l'accroissement de l'accès aux possibilités d'éducation dans des pays tiers;
- iv) la facilitation des systèmes de mobilité de la main-d'œuvre ; et
- v) la collecte des données sur les voies complémentaires d'admission et le suivi général de celles-ci.

Propositions pour le programme d'action

Élargir les voies complémentaires d'admission

Dans le cadre d'une action globale pour les réfugiés, les États **pourraient s'engager à mettre en place ou à élargir en temps voulu**, avec le soutien d'autres parties prenantes concernées, les voies complémentaires d'admission de réfugiés. Ils

¹⁵ Déclaration de New York, par.77 et 79 (notant l'intention d'accroître le nombre et la diversité des voies légales d'admission ou de réinstallation des réfugiés dans des pays tiers, et d'envisager l'élargissement des programmes existants d'admission pour des motifs humanitaires, la possibilité de programmes d'évacuation temporaire, des arrangements souples favorables au regroupement familial, le parrainage privé de réfugiés à titre individuel, les possibilités de mobilité de la main-d'œuvre, notamment par des partenariats privés, et d'études comme les bourses d'études et les visas d'étudiants). Voir aussi les paragraphes 14 et 16 de l'annexe I. Le groupe de discussion se donnera également l'occasion d'évaluer les progrès accomplis par les États depuis la Réunion de haut niveau du 30 mars 2016 sur le partage au plan mondial des responsabilités par des voies d'admission des réfugiés syriens (<http://www.unhcr.org/pathways-for-admission-of-syrian-refugees.html>).

pourront éventuellement le faire en coordination avec le *groupe d'action globale pour les réfugiés* ou dans le cadre de celui-ci¹⁶.

En plus des États, les autres parties prenantes pourraient comprendre le HCR, des organismes internationaux et régionaux comme l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'OIM, l'Union africaine, l'Union européenne, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Marché commun du Sud (MERCOSUR), la société civile, le secteur privé, les employeurs, les syndicats, les institutions universitaires, et les organisations de la diaspora.

Les mesures à prendre pourraient consister à :

- élargir et soutenir les mécanismes de regroupement familial pour les réfugiés ayant des liens de famille dans des pays tiers, notamment par l'élargissement des critères d'éligibilité, la simplification des procédures et le renforcement des capacités des prestataires de services pour un traitement efficace et en temps voulu des cas ;
- faciliter l'accès aux voies complémentaires pour les réfugiés par des possibilités en matière d'éducation comme les bourses d'études et les programmes d'apprentissage et de formation ;
- faciliter pour les réfugiés l'accès aux systèmes de migration de la main-d'œuvre en tenant compte des besoins de protection ;
- créer ou mettre en œuvre des mécanismes de mobilité régionale ;
- accroître les programmes de parrainage privé ou communautaire des réfugiés venant compléter ou étoffer les programmes ordinaires de réinstallation, notamment par la participation à l'Initiative mondiale de parrainage des réfugiés; et
- élargir les systèmes de visa et d'admission humanitaires ainsi que d'évacuation sanitaire pour les réfugiés, le cas échéant.

Pour que les **réfugiés puissent mieux s'engager dans ces voies complémentaires**, les États doivent, avec l'appui d'autres parties prenantes, y compris le HCR :

- adopter ou adapter des programmes simplifiés de visa ou d'entrée pour les réfugiés bénéficiant des voies complémentaires ;
- prévoir des garanties pour veiller à ce que les réfugiés puissent bénéficier des voies complémentaires d'accès aux pays tiers, favorables à la protection ;
- fournir des informations exactes et fiables sur les possibilités offertes aux réfugiés, notamment par des conseils, de la sensibilisation, des plaidoyers ciblés ou des plates-formes électroniques ;
- fournir aux réfugiés concernés des documents de voyage de la Convention ou d'autres documents de voyage lisibles à la machine ;
- faciliter ou simplifier les formalités de sortie et de départ des pays d'accueil, ou y déroger, pour les réfugiés bénéficiant des voies complémentaires ;
- améliorer la collecte systématique, l'analyse et l'évaluation des données relatives à l'utilisation des voies complémentaires, et partager les bonnes pratiques et les leçons apprises.

¹⁶ <http://www.unhcr.org/59dc8f317>, p. 2.

d) ***Groupe de discussion 4 : Comment pouvons-nous faire en sorte que les solutions locales marchent pour les réfugiés et les communautés d'accueil ?***

11. Les solutions locales pour certains réfugiés entrent habituellement dans le cadre des stratégies globales, pluriannuelles et multipartites de protection et de solution, surtout pour les réfugiés ayant noué des liens étroits de famille ou d'autres types de liens dans le pays ou la communauté d'accueil. Ce groupe de discussion examinera comment le programme d'action pourrait :

- i) aider les États intéressés à offrir des possibilités au plan local dans le cadre d'une approche globale de protection et de solution ;
- ii) soutenir des politiques inclusives ;
- iii) soutenir les procédures de naturalisation ; et
- iv) promouvoir l'harmonie sociale et lutter contre la xénophobie.

Propositions pour le programme d'action

Soutenir les solutions locales

Pour soutenir les États d'accueil désireux de trouver des solutions locales, les organismes humanitaires, notamment le HCR, les acteurs du développement comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), d'autres acteurs concernés comme le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (UN-Habitat), les institutions financières comme le Groupe de la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI), les institutions régionales, les États intéressés et les donateurs pourraient, dans le cadre d'une action globale pour les réfugiés, **prévoir des financements, d'autres ressources et de l'expertise technique pour :**

- veiller à ce que les institutions nationales dans les zones d'accueil reçoivent suffisamment de l'assistance financière et pour le développement, de manière à intégrer les réfugiés. Ils pourraient notamment octroyer de l'assistance additionnelle pour le développement, élargir l'assistance sous la forme de subventions et prévoir des conditions favorables pour des systèmes de prêt, des régimes préférentiels en matière commerciale et d'investissement et des mécanismes innovants de financement comme les contrats à impact social ;
- soutenir l'élaboration de politiques inclusives sur l'emploi, le développement économique, les services sociaux, des soins de santé, la justice et la sécurité, ainsi que d'autres secteurs clés ;
- veiller à ce que l'aide humanitaire et l'aide au développement soient conçues de manière à faire en profiter les réfugiés et les communautés d'accueil, afin de gérer l'impact des déplacements sur le développement dans les régions touchées ;
- aider les États à entreprendre l'évaluation globale et participative des besoins et des capacités pour l'élaboration ou la mise à jour des plans nationaux et locaux de développement, conformément à l'engagement contenu dans l'Agenda 2030 pour le développement durable de « ne pas faire de laissés-pour-compte » ;
- contribuer à l'inclusion des communautés devant accueillir les réfugiés dans les plans d'exécution de tous les objectifs de développement durable en particulier l'objectif 16 ;
- contribuer à l'élaboration d'un cadre stratégique clair de mise en œuvre des solutions locales identifiées, prendre part aux efforts de coordination et de

partage d'informations entre les parties prenantes, ainsi qu'à la mobilisation et à la responsabilisation des communautés ;

- analyser les économies des régions accueillant les réfugiés, en tenant compte de l'évaluation du marché local du travail, des profils de compétences, du développement de la chaîne de valeurs et des capacités institutionnelles, et soutenir les plans locaux de développement axés sur la création d'emplois, la formation professionnelle, et le développement institutionnel et des infrastructures ;
- concevoir des programmes pour promouvoir la tolérance et l'harmonie sociale, et lutter contre la xénophobie ;
- aider les États à identifier des solutions pour une intégration locale régulière — avec notamment des statuts juridiques durables, des droits de séjour et la naturalisation, le cas échéant — tenant compte des besoins spécifiques des réfugiés ainsi que des réalités socio-économiques des pays d'accueil ; et
- soutenir les cadres régionaux pouvant compléter les lois nationales dans l'octroi des voies de résidence permanente ou de naturalisation aux réfugiés dans certains cas, comme les cadres de la CEDEAO, du MERCOSUR ou de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

III. Discussion thématique 5 : Questions touchant aux quatre sections de fond du Cadre d'action global pour les réfugiés et questions générales (15 novembre 2017)

a) *Groupe de discussion 1 : Comment pouvons-nous nous attaquer aux causes profondes des déplacements massifs de réfugiés ?*

12. La Déclaration de New York a réaffirmé l'engagement de la communauté internationale à s'attaquer aux causes profondes des déplacements massifs, notamment par la diplomatie préventive et la réponse rapide aux conflits, ainsi que par la promotion de l'état de droit, de la bonne gouvernance, des institutions efficaces, responsables et inclusives et du développement durable¹⁷. Ce groupe de discussion examinera les moyens par lesquels le programme d'action pourrait contribuer aux efforts visant à s'attaquer aux causes profondes des déplacements d'une manière plus stratégique, plus coopérative et plus systématique dans le cadre d'une action globale, notamment par le renforcement de la coopération entre les acteurs humanitaire, de consolidation de la paix, des droits de l'homme et du développement sur :

- i) l'alerte rapide et la diplomatie préventive ;
- ii) le changement climatique et le déplacement ;
- iii) la consolidation de la paix et le développement ; et
- iv) les armes explosives et le déplacement.

Propositions pour le programme d'action

Alerte rapide et prévention

S'inspirant de l'agenda de réformes du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies concernant notamment la paix et la sécurité, et venant à l'appui de celui-ci, les mesures suivantes pourraient contribuer aux réponses rapides aux

¹⁷ Déclaration de New York, par. 12 et 64, et par. 11 de l'annexe I.

violations des droits de l'homme, aux conflits et à d'autres causes profondes des déplacements :

- Les acteurs en matière humanitaire et des droits de l'homme doivent examiner les moyens de mieux collaborer avec les institutions financières, de développement et de consolidation de la paix, notamment le PNUD, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Groupe de la Banque mondiale, pour lutter contre la fragilité des États, la marginalisation et d'autres causes profondes des déplacements, notamment par **une collecte et une analyse conjointes des données, la formation, l'appui institutionnel et des interventions visant à soutenir la bonne gouvernance** ;
- Les acteurs concernés devront entreprendre des programmes coordonnés concernant notamment : les mesures à prendre pour renforcer l'état de droit (y compris la justice et la sécurité conformément à l'objectif 16 de développement durable) ; les mesures visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles et de genre protégeant les personnes qui y ont survécu et pouvant aussi prévenir les déplacements ; les efforts renouvelés pour mener les réformes du secteur de la sécurité et lutter contre la prolifération des armes de petit calibre et des armes explosives ayant conduit aux déplacements et pouvant empêcher le retour ; et les stratégies d'éducation pour favoriser la compréhension et le respect, et prévenir les conflits idéologiques.

Prévenir et lutter contre l'apatridie

L'apatridie peut être à la fois une cause et une conséquence des déplacements. Conformément à l'objectif 16.9 de développement durable et à la Déclaration de New York¹⁸, le HCR collaborera, dans un premier temps, avec des partenaires pour user de **son expertise et de son appui technique** en vue d'aider les institutions ou les systèmes nationaux concernés à enregistrer en temps voulu les naissances chez les réfugiés ; d'améliorer les systèmes d'enregistrement des actes d'état civil, notamment par l'utilisation de la technologie et des services mobiles ; et d'entreprendre des campagnes de sensibilisation impliquant des dirigeants communautaires et religieux parmi les populations de réfugiés sur l'importance de l'enregistrement des naissances.

Le HCR et d'autres parties prenantes concernées **déployeront des ressources et de l'expertise** pour soutenir les États, d'une manière générale, dans la réduction de l'incidence de l'apatridie, conformément à la Campagne du HCR visant à mettre fin à l'apatridie d'ici 2024¹⁹.

Changements climatiques, catastrophes et déplacements

Les États, les organisations internationales, les acteurs de la société civile et d'autres parties prenantes **pourraient mobiliser des fonds, des ressources et de l'expertise** pour :

- appliquer les recommandations de l'« Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques » de l'initiative Nansen²⁰ pour satisfaire les besoins de protection des personnes déplacées au-delà des frontières ;
- renforcer la résilience des réfugiés et de leurs communautés d'accueil afin de prévenir les déplacements secondaires et d'aider les pays affectés à lutter contre le changement climatique et la dégradation de l'environnement, ce qui

¹⁸ Déclaration de New York, par. 5 f) de l'annexe 1.

¹⁹ <http://www.unhcr.org/fr/campagne-lelimination-lapatridie.html>.

²⁰ Disponible à <https://www.nanseninitiative.org/>.

faciliterait, entre autres, le retour en sécurité des réfugiés et des personnes déplacées ; et

- réduire les effets du changement climatique, la dégradation de l'environnement et d'autres catastrophes en tant que causes profondes des déplacements de réfugiés, notamment par l'atténuation du changement climatique et de la dégradation de l'environnement ainsi que la promotion de l'adaptation au changement climatique et les activités de réduction des risques de catastrophe.

b) Groupe de discussion 2 : Comment pouvons-nous assurer une réponse engageant l'ensemble de la société aux déplacements massifs de réfugiés et aux situations prolongées ?

13. La Déclaration de New York en appelle à des actions globales en faveur des réfugiés, fondées sur une approche multipartite, impliquant les autorités locales, les organisations internationales, les institutions financières internationales et régionales, les partenaires de la société civile (y compris des organisations confessionnelles, des organisations de la diaspora et le monde universitaire), le secteur privé, les médias et les réfugiés eux-mêmes²¹. Ce groupe de discussion examinera certains des paramètres pour une telle approche engageant l'ensemble de la société dans l'application du Cadre d'action global pour les réfugiés pouvant être inclus dans le programme d'action, notamment les rôles, les responsabilités et les contributions spécifiques :

- i) des organisations confessionnelles ;
- ii) des réseaux locaux de femmes ;
- iii) des responsables des collectivités locales ;
- iv) des communautés d'accueil ; et
- v) du secteur privé.

Propositions pour le programme d'action

Un réseau mondial de solidarité entre les villes engagées pour la protection des réfugiés et la recherche de solutions en leur faveur

S'inspirant des initiatives existantes, notamment du réseau mondial des villes et des collectivités locales et régionales²², des engagements pris au Sommet humanitaire mondial²³, de « *100 resilient cities* »²⁴, du Sommet mondial des maires de 2017²⁵, et du modèle « *Cities of solidarity* » contenu dans la Déclaration et le Plan d'action du Mexique²⁶, les mairies intéressées pourraient établir un **réseau mondial de**

²¹ Déclaration de New York, par. 69.

²² <https://www.uclg.org/>.

²³ <http://urbancrises.org/>.

²⁴ <http://www.100resilientcities.org/>.

²⁵ <http://globalpolicy.columbia.edu/events/2017/09/global-mayors-summit>.

²⁶ <http://www.urban-response.org/resource/20205>.

solidarité engagé à assurer la protection et l'inclusion locale des réfugiés et l'assistance à ceux-ci.

À l'appui d'un tel réseau, on pourrait examiner, entre autres,

- la valeur de la mise au point d'une plateforme de promotion du partage et de mise en œuvre des bonnes pratiques, notamment des approches de jumelage ; et
- la manière dont les bases de données comme celle du HCR sur les réfugiés urbains²⁷ pourraient être adaptées pour qu'elles soient plus utiles aux spécialistes des villes et districts.

Rôle des organisations confessionnelles

S'appuyant sur la « **Charte pour l'action humanitaire fondée sur la foi** »²⁸, les organisations confessionnelles pourraient être invitées à s'engager dans diverses plates-formes adoptées dans le cadre de ce programme d'action et à les soutenir, comme il se doit, concernant notamment le leadership dans les processus de prévention des conflits et de consolidation de la paix ; les efforts visant à soutenir les États d'accueil avec les dispositifs de réception, notamment des personnes ayant des besoins spécifiques ; ainsi que des mesures pour soutenir l'inclusion des réfugiés dans les systèmes et services nationaux (soutien aux plans spirituel et psychosocial, réseaux de sécurité sociale, logement, santé physique et mentale, et éducation), et pour avoir accès aux réseaux communautaires et culturels.

Rôle du secteur privé

Le secteur privé a été reconnu comme un acteur crucial de l'action globale pour les réfugiés, dans son rôle d'impulsion du développement économique et d'appui aux principaux éléments de réponse, notamment l'accroissement des financements et de l'assistance aux pays d'accueil, l'innovation dans la fourniture de l'assistance humanitaire et l'accès des réfugiés et des membres des communautés d'accueil aux possibilités de moyens d'existence, les programmes de réduction de la pauvreté et la microfinance. Pour exploiter ce potentiel, une ***plate-forme mondiale d'entreprises investissant sur les réfugiés et les communautés d'accueil affectées***, soutenue par des acteurs comme le HCR, la Chambre de commerce internationale et le Groupe de la Banque mondiale, pourrait éventuellement être créée, en s'inspirant du projet *The Tent Partnership for Refugees* de *Tent Foundation*²⁹ et du Pacte mondial des Nations Unies³⁰. Cette action pourrait être complétée par un ***groupe de travail permettant de comparer les meilleures pratiques*** sur l'appui du secteur privé aux réfugiés et aux communautés d'accueil.

Rôle des universités et des réseaux académiques

Les universités et les réseaux académiques, y compris l'Université des Nations Unies, ont un rôle vital à jouer dans l'appui à l'inclusion des réfugiés (par la formation linguistique), en ce qu'ils y contribuent grâce à leur expertise, à la recherche, aux données et à l'analyse de celles-ci, et peuvent faciliter, par des programmes de bourse ou des programmes connexes, les voies complémentaires d'admission dans des pays tiers.

Une alliance académique pour les réfugiés pourrait être créée avec les universités et réseaux académiques concernés, le HCR et d'autres principaux acteurs pour faciliter la recherche, la formation et d'autres initiatives d'appui aux objectifs du

²⁷ <http://www.urbangoodpractices.org/>.

²⁸ <http://www.agendaforhumanity.org/initiatives/4012>.

²⁹ <https://tentpartnership.org/>.

³⁰ <https://www.unglobalcompact.org/>.

Pacte mondial sur les réfugiés. Le Programme de recrutement d'étudiants-chercheurs africains, récemment créé par le Groupe de la Banque mondiale³¹, pourrait servir de modèle à cet égard.

c) **Groupe de discussion 3 : Comment les institutions régionales peuvent-elles contribuer aux actions globales pour les réfugiés ?**

14. Les modalités antérieures et actuelles de partage de la charge et des responsabilités³², ainsi que l'expérience tirée à ce jour de l'application du Cadre d'action global pour les réfugiés, montrent l'importance des organisations, institutions et processus régionaux dans l'appui aux réponses globales aux déplacements massifs de réfugiés. Cela étant, ce groupe de discussion examinera les rôles et les contributions éventuels des divers acteurs régionaux dans le cadre du programme d'action, notamment :

- i) l'Union africaine ;
- ii) la CEDEAO ;
- iii) l'Organisation des États Américains (OEA) ;
- iii) l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN) ;
- iv) le Processus de Bali ;
- iv) la Communauté des États indépendants ; et
- v) la Ligue des États arabes.

Propositions pour le programme d'action

Rôle des institutions régionales dans une action globale pour les réfugiés

En fonction du contexte, il est envisagé que, dans le cadre d'une action globale pour les réfugiés, les institutions, les organisations ou les forums régionaux pourraient jouer un rôle important pour :

- les conférences de solidarité³³ ;
- le groupe d'action globale pour les réfugiés³⁴ ;
- l'appui en faveur du rapatriement volontaire et durable ; et
- l'élargissement des voies complémentaires d'admission de réfugiés dans des pays tiers.

Le rôle joué par l'IGAD dans l'élaboration d'une action globale pour les réfugiés somaliens peut servir de modèle dont on peut s'inspirer³⁵, tout comme celui joué par

³¹ <http://www.worldbank.org/en/region/afr/brief/world-bank-group-africa-fellowship-program>.

³² Voir, en particulier, le résumé des conclusions de la Discussion thématique 1 à <http://www.unhcr.org/thematic-discussions-for-the-global-compact-on-refugees.html>.

³³ <http://www.unhcr.org/59dc8f317>, p. 3.

³⁴ <http://www.unhcr.org/59dc8f317>, p. 2.

³⁵ <https://igad.int/communique/1519-communique-special-summit-of-the-igad-assembly-of-heads-of-state-and-government-on-durable-solutions-for-somali-refugees>; <http://crrf.unhcr.org/en/country/som>.

l'OEA dans l'appui à l'adoption et au suivi du Cadre régional global de protection et de solution pour l'Amérique centrale et le Mexique³⁶.

Institutions régionales et prévention, s'attaquer aux causes profondes

Les instruments et engagements régionaux fournissent une base solide pour renforcer la capacité collective de trouver des solutions aux conflits et aux crises de réfugiés à un stade précoce³⁷. Des mécanismes régionaux, assurant un flux précis et rapide d'informations et d'analyses, des pays vers les décideurs mondiaux, ont été créés par l'Union européenne, l'OSCE et l'Union africaine. Ces arrangements existants servent de modèle dont on peut s'inspirer.

Institutions régionales et déplacements liés aux catastrophes

Les institutions régionales peuvent mettre au point des outils permettant aux États de se préparer à répondre aux déplacements liés aux catastrophes. Elles pourraient s'inspirer des bonnes pratiques étatiques d'admission des personnes déplacées par les catastrophes grâce aux protocoles sur la libre circulation (CEDEAO), au visa humanitaire, à l'invocation de la protection temporaire et à l'application des instruments régionaux sur le droit des réfugiés (Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique). L'Amérique du Sud (MERCOSUR), la Corne de l'Afrique (IGAD), l'Afrique australe (SADC) et le Pacifique sont quelques-unes des régions où un travail de ce genre pourrait être entrepris ou davantage soutenu, en coopération avec *Platform on Disaster Displacement* (Plate-forme sur les déplacements liés aux catastrophes)³⁸. Les organisations comme l'OIM et le HCR pourraient soutenir les institutions régionales dans la promotion et la mise en œuvre de ces activités.

IV. Participation et questions relatives à l'organisation

15. Les discussions thématiques 4 et 5 auront lieu les 14 et 15 novembre 2017, de 9 heures à 18 heures au Palais des Nations (salle XIX) à Genève. La Discussion thématique 4 sera coprésidée par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et le Haut Commissaire Assistant du HCR chargé de la protection. La Discussion thématique 5 sera coprésidée par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et le Haut Commissaire Assistant du HCR chargé de la protection.

16. En plus des sessions plénières et des sessions en groupe dont il est question aux sections II et III ci-dessus, un événement en marge aura lieu le matin du mercredi 15 novembre 2017 sur le thème de l'apatridie.

17. Les invitations à prendre part aux discussions thématiques 4 et 5 ont été adressées aux États membres des Nations Unies et aux États observateurs, aux partenaires du système des Nations Unies, aux principales organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à des réfugiés, à des universitaires et à d'autres experts. Les travaux seront retransmis en direct et pourront être suivis sur le site <http://webtv.un.org/>.

18. Qu'elles prennent part ou non aux sessions à Genève, toutes les parties prenantes sont vivement invitées à envoyer leurs contributions écrites aux discussions thématiques 4 et 5 à refugeecompact@unhcr.org pour qu'elles soient

³⁶ Voir aussi la Déclaration de San Pedro Sula à

<http://www.acnur.org/fileadmin/scripts/doc.php?file=fileadmin/Documentos/BDL/2017/11337>.

³⁷ Voir, par exemple, la Déclaration et le Plan d'action du Brésil de 2014 et la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique.

³⁸ <http://disasterdisplacement.org/>.

publiées sur le site <http://www.unhcr.org/writtencontributions>. Elles peuvent le faire avant, pendant ou après les discussions thématiques.

19. Pour que les discussions soient interactives, il est déconseillé de préparer d'une manière formelle des déclarations (de telles déclarations pourront cependant être publiées en ligne au cas où le participant le souhaiterait). Les orateurs sont priés de centrer leurs observations sur des propositions concrètes et des engagements pouvant être intégrés dans le programme d'action. Les services d'interprétation seront fournis en anglais, en français et en espagnol.

20. Un bref rapport de synthèse sera publié à <http://www.unhcr.org/thematicdiscussions>. Les auteurs des déclarations ne seront pas indiqués. Le résumé reprendra les principaux points et les conclusions générales des discussions, avec un accent sur les idées concrètes pour le programme d'action. Ces éléments alimenteront l'évaluation lors du Dialogue du Haut Commissaire sur les défis de protection qui aura lieu en décembre 2017.

HCR
6 novembre 2017